

MYMARSEILLE

Société par actions simplifiée
au capital de 20.000 euros

Siège social 69 Cours Lieutaud

13006 MARSEILLE

R.C.S. MARSEILLE 520 346 883 (2010 B 00680)

10966
[Signature]

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 MAI 2010

L'an deux mille dix et le vingt quatre Mai, à neuf heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre remise en main propre.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

La société STYGER, représentée par Christophe CAMPUZAN, préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 20.000 actions sur les 20.000 d'actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la totalité des actions, peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés

- un exemplaire de la convocation des associés ,
- les statuts de la Société ,
- la feuille de présence à l'assemblée ,
- le rapport du Président ,
- le texte des résolutions proposées.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associés dans les délais légaux avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant

- Modification de l'objet social par suppression de l'activité « Toutes activités de marchands de biens, de rénovation immobilière et de décoration »,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier l'objet social de la société par suppression de l'activité « toutes activités de marchands de biens, de rénovation immobilière et de décoration ».

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 3 des statuts

ARTICLE 3 – OBJET SOCIAL (Nouvelle rédaction)

La société a pour objet en France et dans tous les pays:

- *L'exploitation de sites web permettant l'intermédiation en matière d'achat, de vente, de location de biens immobiliers pour le compte de tiers, les services de conseil et d'évaluation en rapport avec l'achat, la vente et la location de biens immobiliers, la vente de listes ou de fichiers relatifs à l'achat, la vente, la location de biens immobiliers,*
- *Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus,*
- *La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités,*
- *La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe,*
- *Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.*

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
SARL STYGER représentée par
Christophe CAMPUZAN

